

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- 11 AVRIL 2016 -**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	35
Présents	25
Absents	10
Votants	32

Le onze avril deux-mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2016.**

**Présents** : Monsieur Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Messieurs Yvon FOEZON, Didier THEVENARD, Madame Sylviane KARAMAT, Messieurs Michel CUSSET, Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Nadège QUENTIN, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIÈRE, Messieurs Yves JEANNE, Madame Magali COURTEILLE.

**Absents** : Messieurs Jacques DALMONT, Yves HERGAULT, Matthieu CHESNEL, Mesdames Martine QUENTIN, Christine LALLIA, Monsieur Thierry POTTIER, Mesdames Caroline BOUVIER, Leïla PÔTEL, Élodie LASNE, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

**Délégations** : Monsieur Jacques DALMONT avait délégué ses pouvoirs à Madame Noëlle POIRIER, Monsieur Yves HERGAULT avait délégué ses pouvoirs à Madame Annick JARRY, Monsieur Matthieu CHESNEL avait délégué ses pouvoirs à Madame Aline DAVY, Madame Martine QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Nadège QUENTIN, Madame Christine LALLIA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel CUSSET, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG, Madame Élodie LASNE avait délégué ses pouvoirs à Madame Christine POTTIER.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET COMMUNE  
« HISTORIQUE » LA FERTÉ-MACÉ.**

Monsieur Jacky CLÉMENT, Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le compte administratif 2015 du budget de la commune « historique » La Ferté-Macé.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe et présidente de la séance fait procéder au vote pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ **Commune « historique » La Ferté-Macé :**

- Dépenses de fonctionnement	:	4 778 293,53 €
- Recettes de fonctionnement	:	6 357 989,39 €
- Dépenses d'investissement	:	3 601 974,79 € (déficit reporté inclus)
- Recettes d'investissement	:	2 706 455,50 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE le compte administratif 2015 du budget de la commune « historique » La Ferté-Macé.**

---

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET COMMUNE  
« HISTORIQUE » ANTOIGNY.**

Monsieur Jacky CLÉMENT, Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le compte administratif 2015 du budget de la commune « historique » La Ferté-Macé.

Monsieur Marcel FLANDRIN, Maire de la commune « historique » Antoigny jusqu'au 12 janvier 2016, se retire et ne prend pas part au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe et présidente de la séance fait procéder au vote pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ **Commune « historique » Antoigny :**

- Dépenses de fonctionnement	:	85 050,99 €
- Recettes de fonctionnement	:	145 156,68 €
- Dépenses d'investissement	:	18 691,20 €
- Recettes d'investissement	:	8 131,48 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- APPROUVE le compte administratif 2015 du budget de la commune « historique » Antoigny.**

---

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET EAU.**

Monsieur Jacky CLÉMENT, Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le compte administratif 2015 du budget EAU de la commune « historique » La Ferté-Macé.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe et présidente de la séance procède au vote pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ **Eau :**

- Dépenses de fonctionnement	:	65 755,35 €
- Recettes de fonctionnement	:	328 820,83 €
- Dépenses d'investissement	:	22 871,35 €
- Recettes d'investissement	:	25 463,09 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
**- APPROUVE le compte administratif 2015 du budget EAU de la commune « historique » La Ferté-Macé.**

---

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur Jacky CLÉMENT, Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le compte administratif 2015 du budget ASSAINISSEMENT de la commune « historique » La Ferté-Macé.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe et présidente de la séance procède au vote pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

### **■ Assainissement :**

- Dépenses de fonctionnement	:	64 705,89 €
- Recettes de fonctionnement	:	789 079,44 €
- Dépenses d'investissement	:	23 661,12 €
- Recettes d'investissement	:	272 189,66 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**- APPROUVE le compte administratif 2015 du budget ASSAINISSEMENT de la commune « historique » La Ferté-Macé.**

---

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET VILLE - EXERCICE 2015.**

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'année 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015.

Résultat de l'exercice La Ferté-Macé :	+ 218 321,24
Résultat de l'exercice Antoigny :	+ 10 493,21
Résultat antérieur reporté La Ferté-Macé :	+ 1 361 374,62
Résultat antérieur reporté Antoigny :	+ 49 612,48
Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	+ 33 601,15
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>+ 1 673 402,70</b>
Besoin de financement La Ferté-Macé :	+ 895 519,29
Besoin de financement Antoigny :	+ 10 559,72
Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	- 359 346,40
1) Affectation en réserves (Compte 1068) en investissement :	+ 546 732,61
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	+ 1 126 670,09
Déficit de fonctionnement reporté (Compte 002) :	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**- DECIDE d'affecter le compte de résultat du budget VILLE pour l'exercice 2015 selon le tableau ci-dessus.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET EAU - EXERCICE 2015.

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'année 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015.

Résultat de l'exercice :	+ 80 034,61
Résultat antérieur reporté :	+ 183 030,87
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>+ 263 065,48</b>
1) Affectation en réserves (Compte 1068) en investissement :	
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	<b>263 065,48</b>
Déficit de fonctionnement reporté (Compte 002) :	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le compte de résultat du Budget EAU pour l'exercice 2015 selon le tableau ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

## AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015.

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'année 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015.

Résultat de l'exercice :	+ 106 377,58
Résultat antérieur reporté :	+ 617 995,97
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>+ 724 373,55</b>
1) Affectation en réserves (Compte 1068) en investissement :	
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	<b>724 373,55</b>
Déficit de fonctionnement reporté (Compte 002) :	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le compte de résultat du Budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2015 selon le tableau ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

## BUDGET PRIMITIF 2016 - VILLE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2016 - VILLE.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 5 412 286,09 € et en investissement pour un montant de 3 324 482,15 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2016 - VILLE.

---

## **BUDGET PRIMITIF 2016 - EAU.**

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2016 - EAU.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 374 300,00 € et en investissement pour un montant de 441 508,21 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :**

**- APPROUVE le Budget Primitif 2016 - EAU.**

---

## **BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSAINISSEMENT.**

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2016 - ASSAINISSEMENT.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 818 200,00 € et en investissement pour un montant de 1 381 062,71 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :**

**- APPROUVE le Budget Primitif 2016 - ASSAINISSEMENT.**

---

## **COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET COMMUNE « HISTORIQUE » LA FERTÉ-MACÉ.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, propose d'adopter le compte de gestion 2015 du budget de la commune « historique » La Ferté-Macé tel qu'il a été arrêté par Madame BEN GUIGUI, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ADOPTE le compte de gestion 2015 du budget de la commune « historique »  
La Ferté-Macé.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la  
conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET COMMUNE « HISTORIQUE » ANTOIGNY.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, propose d'adopter le compte de gestion 2015 du budget de la commune « historique » Antoigny tel qu'il a été arrêté par Madame BEN GUIGUI, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ADOPTE le compte de gestion 2015 du budget de la commune « historique »  
Antoigny.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la  
conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET EAU.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, propose d'adopter le compte de gestion 2015 du budget EAU de la commune « historique » La Ferté-Macé tel qu'il a été arrêté par Madame BEN GUIGUI, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ADOPTE le compte de gestion 2015 du budget EAU de la commune « historique » La Ferté-Macé.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, propose d'adopter le compte de gestion 2015 du budget ASSAINISSEMENT de la commune « historique » La Ferté-Macé tel qu'il a été arrêté par Madame BEN GUIGUI, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ADOPTE le compte de gestion 2015 du budget ASSAINISSEMENT de la commune « historique » La Ferté-Macé.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET CCAS.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, propose d'adopter le compte de gestion 2015 du budget CCAS de la commune « historique » La Ferté-Macé tel qu'il a été arrêté par Madame BEN GUIGUI, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ADOPTE le compte de gestion 2015 du budget CCAS de la commune « historique » La Ferté-Macé.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – ANNÉE 2016.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, informe l'assemblée que les membres du Conseil Municipal ont la volonté de soutenir le mouvement associatif.

Les Conseillers Municipaux disposent du tableau des subventions de l'année 2016 (Cf. annexe) qui découle des réflexions suivantes :

- la volonté de la municipalité de soutenir les associations en leur apportant l'aide matérielle nécessaire à leur action.
- la nécessité d'inscrire ce montant dans un cadre budgétaire strict.

Il s'agit d'attribuer les subventions dans cet esprit.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ALLOUE, pour l'année 2016, les subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 - VILLE.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, rappelle à l'assemblée les taux d'imposition pour l'exercice 2015 et propose de les maintenir ainsi pour la commune historique de La Ferté-Macé pour 2016.

<b>TAXES</b>	<b>RAPPEL 2015</b>	<b>2016</b>
	<b>LA FERTÉ-MACÉ</b>	
Taxe d'habitation	16,69 %	16,69 %
Taxe foncière bâti	13,80 %	13,80 %
Taxe foncière non bâti	26,57 %	26,57 %

et pour la commune « historique » d'Antoigny pour 2016 :

<b>TAXES</b>	<b>RAPPEL 2015</b>	<b>2016</b>
	<b>ANTOIGNY</b>	
Taxe d'habitation	13,63 %	13,63 %
Taxe foncière bâti	8,05 %	8,05 %
Taxe foncière non bâti	15,81 %	15,81 %
C.F.E.	12,85 %	12,85 %

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ADOPTE les taux d'impositions des quatre taxes locales pour l'année 2016 selon les tableaux ci-dessus.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **RÉGIME INDEMNITAIRE.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires au titre des articles 88 et 11 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce régime indemnitaire n'est pas un complément de rémunération. Il est versé en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et les articles 1 et 2 du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié stipulent notamment qu'il appartient aux conseils municipaux de créer et de définir un régime indemnitaire applicable aux agents de l'établissement et d'en fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen, dans la limite des plafonds fixés par l'État.

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le montant individuel susceptible d'être alloué à chaque agent.

L'article 12 de l'arrêté en date du 12 janvier 2016 de Madame le Préfet de l'Orne portant création de la commune nouvelle « La Ferté-Macé » stipule que les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi et que les agents conservent s'il y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en l'espèce : primes annuelle, de départ à la retraite, de médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE que le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de La Ferté-Macé est la transcription de celui applicable dans les deux collectivités d'origine tel qu'il est décrit dans le document joint en annexe.**

**- DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la commune.**

**- DÉCIDE que les montants de ces primes et indemnités seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles prévues par les dispositions réglementaires.**

**- DÉCIDE que le présent indemnitaire est ouvert aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'agents non titulaires de droit public, recruté par référence à un grade de la fonction publique et exerçant des fonctions de même nature et de même niveau que ceux qui permettent aux fonctionnaires titulaires d'être éligibles à ce régime d'indemnisation.**

**- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus et des conditions de versement arrêtés par la présente délibération.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

▪ Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

▪ Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.

- La Commune de La Ferté Macé peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.

- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de La Ferté Macé, gardera la faculté d'adhérer ou non.

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, il vous est proposé d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Assurances,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le Code des Marchés Publics,

- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de La Ferté Macé en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant les :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de La Ferté-Macé une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- le régime du contrat : capitalisation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE DE CHARGER le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, informe les membres de l'assemblée que comme suite à la création de la commune nouvelle La Ferté-Macé, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les conditions d'adhésion au Pôle Santé au travail (médecine de prévention) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne selon la convention jointe en annexe.

Les prestations en médecine et prévention du Pôle de Santé au travail (hors examens complémentaires) sont financées par une cotisation additionnelle de 0,4 % de la masse salariale brute.

La durée de la convention est prévue pour une durée de 4 ans à compter du 12 janvier 2016 renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SEJOURS ET CLASSES DÉCOUVERTES 1<sup>ER</sup> DEGRÉ.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, informe les membres de l'assemblée que les écoles primaires Bernadette-Saint Marie et élémentaires Jacques Prévert ainsi que Paul Souvray organisent des séjours et classes découvertes au cours de l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

▪ école élémentaire Sainte Marie : un séjour classe de neige à VALLORCINE – classe de CM2  
- cinq jours - 11 élèves.

▪ école maternelle Bernadette : ferme de SAINT YVIERE – classes de moyenne section et grande section - deux jours - 14 élèves.

▪ école élémentaire Paul Souvray :

- classe de découverte « Les châteaux de la Loire et le Futuroscope » - deux jours – classes de CM2 et ULIS A – 31 élèves.

- classe de découverte presse et développement durable (centre de tri de déchets, imprimerie « Ouest France » et barrage de la Rance) – deux jours – classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 – 40 élèves.

▪ école élémentaire Jacques Prévert : classe de mer à Saint Martin de Bréal – 5 jours (du 21 au 25 mars 2016) – 43 élèves.

Ces actions sont soutenues financièrement par le Conseil Départemental à raison de 6 € par élève et par jour pour la dernière année.

Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de **8,40 €** par jour et par élève comme les années précédentes. Les participations correspondantes seront versées aux OCCE coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert élémentaire, Paul Souvray et à l'OGEC pour les écoles Bernadette et Sainte Marie.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- FIXE la participation de la commune à hauteur de 8,40 € par jour et par élève.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENTS (FSL) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, informe les membres de l'assemblée que l'État, par l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, a confié aux conseils départementaux la responsabilité du financement et de la gestion du FSL - Fonds de Solidarité Logements.

Sont accordées des aides financières (subventions ou prêts) aux ménages aux revenus modestes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les aides financières du FSL peuvent se doubler de la mise en place d'un accompagnement social afin d'aider le bénéficiaire à retrouver une situation stable. Depuis 2005, le FSL inclut les dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau et d'énergie pour les personnes en difficulté financière.

Pour faire suite à la demande du Département, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au FSL du Département à hauteur de **2000,00 €** pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE D'ALLOUER, pour l'année 2016, la somme de 2000,00 € pour la participation financière au Fonds de Solidarité Logements (FSL) du Conseil Départemental de l'Orne.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE.**

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, informe les membres de l'assemblée que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires sous la forme d'aides financières ou de prestations d'accompagnement social. Il s'agit d'aides ponctuelles et de faibles montants qui doivent répondre à un besoin précis (logement, travail, transport, etc...). Le Département finance cette aide.

Pour faire suite à la demande du Département, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Département à hauteur de 1000,00 € pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DÉCIDE D'ALLOUER, pour l'année 2016, la somme de 1000,00 € pour la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Conseil Départemental de l'Orne.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,  
LA PREMIERE ADJOINTE,  
NOËLLE POIRIER